
CASH FOR KNOWLEDGE ?

ETHICAL IMPLICATIONS OF PATENTING ACADEMIC RESEARCH

Quatrième Forum Éthique de la Fondation Universitaire

Compte-rendu de Simone Jérôme,
Éditrice des *Cahiers de la Documentation*.

▪ Le brevet est-il une information scientifique en soi ? La question n'a aucun sens si l'on sait qu'il s'agit d'un contrat par lequel un (groupe d')état(s) accorde à un inventeur un monopole d'utilisation. Certes, pour exister, le brevet doit informer sur son objet mais rien n'oblige à ce que cette information soit vraie car le critère pris en compte est celui de l'originalité au sens propre c'est-à-dire ce qui n'a encore fait l'objet d'aucune demande de protection. La preuve en est les nombreux brevets pris sur des inventions farfelues défiant les lois fondamentales de la physique entre autres. L'excellente revue anglaise *New Scientist* avait ouvert à cette enseigne une rubrique dont la lecture ne manquait pas de sel. Mais les illuminés restent marginaux et le brevet est maintenant considéré comme une source d'information normale. Son importance est d'autant plus grande que notre civilisation occidentale est marquée par un libéralisme croissant qui se traduit par la marchandisation d'objets, de procédés et parfois même d'idées abstraites, qui jusque là échappaient à sa sphère d'influence. Le brevet est devenu un instrument et à ce titre, les universités sont de plus en plus appelées à en faire usage pour assurer la notoriété autant que la rentabilité de leurs recherches.

Cette transformation des objectifs affecte surtout la recherche appliquée mais il ne faut pas chercher très loin les implications pour la recherche fondamentale elle-même. La bataille autour du brevet du génome humain en est un exemple.

La Fondation Universitaire organisait, le 22 novembre dernier, dans le cadre de son Forum éthique, une après-midi de conférences et de réflexion sur le thème : **Cash for knowledge ? Ethical Implications of Patenting Academic Research**. Ce qui s'est dit lors de cette manifestation ne pouvait qu'intéresser les spécialistes de l'information scientifique. Nous vous en présentons ici un compte-rendu succinct.

Vous verrez que de nombreux problèmes soulevés mériteraient d'être aussi débattus au sein de notre association.

Le Forum Éthique de la Fondation Universitaire

L'Université a connu ces dernières années une mutation sans précédent. Confrontée à une pression grandissante des différentes composantes de la Société, à de nouvelles réalités technologiques, politiques et économiques, elle s'implique activement dans des débats et des activités qui lui étaient la plupart du temps étrangères. Bonne ou mauvaise, cette évolution est un fait et la Fondation Universitaire a eu l'excellente idée de créer en 2002 un "Forum Éthique" qui se veut un lieu où se discutent, librement et toujours de façon rigoureuse, les problèmes soulevés par les changements profonds de l'environnement universitaire dans l'économie de marché. Qu'ils soient chercheurs ou enseignants, mais encore administrateurs, responsables de ressources humaines, auteurs, utilisateurs de services, conseillers politiques, consultants auprès de firmes ou citoyens impliqués dans le débat public, les universitaires y sont appelés à partager leurs convictions et leurs questionnements à partir de problèmes spécifiques choisis dans diverses disciplines pour leurs aspects éthiques et moraux.

Les thèmes ne manquent pas : financement de la recherche, liberté académique, organisation du recrutement, de la publication, de l'utilisation des

langues, évaluation de la recherche...

La Fondation Universitaire a choisi de traiter ces thèmes sous la forme de séminaires d'une demi-journée, largement ouverts à la communauté universitaire où des spécialistes viennent exposer leur vision du problème et répondre aux questions du public.

Quatrième Forum Éthique : "Cash for knowledge ? Ethical Implications of Patenting Academic Research"

Bart Pattyn¹, professeur au Centre européen d'Éthique de la KUL, introduit le sujet du forum.

Sous ce titre provocateur "Cash for knowledge...", la Fondation Universitaire entend ouvrir un débat qui, pour certains, apparaît déjà comme clos. Le credo de la valorisation des résultats de recherche pour faire face à des coûts de fonctionnement de plus en plus élevés, est répété à l'envi dans l'université même et relayé dans le monde politique et économique. La production de savoir apparaît comme le chemin obligé de l'innovation et de la création d'emplois. Aucun doute ne serait possible.

Il n'en fut pas toujours ainsi. Traditionnellement, le savoir ne pouvait pas être un objet de com-

merce, de par sa nature, mais aussi parce que l'usage ne l'affectait pas et que, pour le mettre en lumière, il ne fallait en exclure personne.

Le brevet est-il à même de réconcilier ces deux logiques ? Les défenseurs de l'orientation commerciale disent qu'il est bon de secouer le vieux système par de nouveaux incitants qui augmenteront la pertinence de la recherche. Les opposants estiment que c'est le sens même de la mission académique et sa fonction sociale qui seront perdus.

Il faut admettre que notre société est complexe et que ce qui est vrai ou bon dans un domaine ne l'est pas nécessairement dans l'autre. Les normes sont multiples et il est juste de respecter leur caractère propre et d'éviter la colonisation d'un domaine par un autre. Notre dernier forum avait conclu que le monde académique devait respecter son propre système de valeurs indépendamment des pressions du pouvoir politique. En serait-il autrement des pressions économiques ?

L'université a, selon la tradition, la liberté de choisir ses champs de recherche et les méthodes qui lui permettent d'évaluer ses chercheurs ont rarement à voir avec les retombées économiques de leurs découvertes. Aussi longtemps que cette situation est garantie, il n'est pas à craindre que la communication des résultats de recherche soit biaisée par les intérêts financiers des sponsors et des investisseurs.

Les risques de l'influence commerciale sont peut-être exagérés par des académiques pessimistes mais qui peut le savoir ? Avancer sans règles, n'est-ce pas jouer à l'apprenti sorcier ?

Principes et justifications de la protection par le brevet

Le premier orateur est Alain Strowel², avocat, professeur aux Facultés Saint-Louis. Il dégage les principes de la protection par le brevet.

Longtemps confiné aux bureaux spécialisés, le brevet investit la sphère politique et, via la presse, alimente le débat public.

En se basant sur des cas concrets, l'orateur décrit le système européen de brevet et rappelle ce qui le distingue du droit d'auteur. Ce dernier protège essentiellement des utilisateurs abusifs tandis que le brevet confère un avantage compétitif sur la concurrence.

Il passe ensuite en revue les avantages attribués

au système, à savoir l'incitation à l'innovation, la création de cycles dynamiques favorables à la croissance économique, la promotion du financement de jeunes entreprises, la gestion des risques financiers.

La troisième partie de l'exposé porte sur l'évolution du droit des brevets. De moins en moins de secteurs sont exclus du brevet. On assiste à une dématérialisation du savoir technique, notamment depuis le brevet sur les produits de la biotechnologie et sur les technologies de l'information. Certains domaines restent exclus. C'est le cas du brevet de logiciel, refusé récemment par le Parlement Européen. Une réflexion d'ensemble et un affinement des lois sur le sujet est souhaitable et d'autres voies de divulgation peuvent être choisies, comme la publication.

Les brevets peuvent-ils être justifiés sur le plan de la morale ?

Professeur d'éthique au département de philosophie et de science morale à l'Université de Gand, Sigrid Sterckx se penche sur les trois arguments généralement avancés pour justifier le brevet.

Le premier est celui des droits naturels : l'Homme a un droit de propriété naturel sur ses idées et utiliser celles-ci sans son autorisation est un vol. Cette conception remonte à Locke qui, en 1690, dans son deuxième traité de gouvernement, expose sa théorie de la propriété par le travail. L'Homme a un droit naturel sur les moyens nécessaires à sa survie. Chaque être humain a un droit de propriété sur sa propre personne, par extension sur son travail et sur les choses qui en sont le fruit.

Locke prévoit néanmoins des limites au droit à l'appropriation des ressources : si l'on peut prendre pour répondre au besoin en suffisance, il faut en laisser pour les autres autant et de même qualité. L'on ne peut non plus prendre plus que l'on ne peut utiliser, ce qui serait du gaspillage.

Cette théorie s'applique-t-elle à la propriété intellectuelle ? Des problèmes se posent indéniablement. La valeur d'un objet dû au travail n'est pas la valeur du travail lié à cet objet. Des "objets intellectuels" peuvent naître des idées d'autrui. De plus, l'inventivité peut-elle être gaspillée ? Le brevet laisse-t-il à l'autre "assez et de même qualité" ?

Le deuxième argument est celui de la justice distributive : la justice exige que l'inventeur soit récompensé de son effort et protégé des agissements de ceux qui s'approprieraient les fruits de

son invention.

Mais que faut-il récompenser : la grandeur de l'effort ou la valeur du résultat ? Est-il juste de ne pas récompenser l'effort produit dans des domaines où le brevet ne s'applique pas ? Le brevet n'est-il pas responsable d'une distribution inéquitable des ressources ? Ne limite-t-il pas l'accès à l'information ? Qu'en est-il des autres moyens de récompenser l'effort ?

La recherche est un processus cumulatif qui implique la collaboration. Est-il juste que le "dernier" soit seul récompensé ? L'inventeur indépendant n'est-il pas défavorisé par le système ? L'équité est-elle respectée quand l'intérêt pour la société de l'invention n'est pas pris en compte, quand des brevets manifestement trop larges dans leurs exigences sont accordés ?

L'argument utilitaire est le troisième avancé. Le brevet est une incitation à inventer par la perspective d'un rendement. Sans cela, l'information tombe dans le domaine public et échappe aux lois du marché. Le contrat social qu'implique le brevet est une incitation à divulguer l'information de manière sûre. Il y a un paradoxe dans ce principe : le brevet limite la distribution et l'utilisation d'une invention et annule ainsi l'avantage de l'incitant. L'exigence d'information est rarement prise au sérieux par les offices de brevet. Quels sont les coûts réels du système ? Plutôt que d'être une réponse au sous-investissement, n'est-il pas un encouragement au sur-investissement ? Trop peu de recherches ont été menées sur le sujet, qui repose plus sur des articles de foi que sur le résultat d'expériences.

La preuve par l'économie : l'effet réel des incitants

Le professeur Paul Belleflamme (CORE et Louvain School Management à l'UCL)³ pose la question : le système de la propriété intellectuelle remplit-il sa mission ? Il est censé régir la relation entre la société et un innovateur potentiel dans le but de produire un bien commun : le savoir. L'innovation ne se justifie que si la valeur sociale attendue surpasse le coût social attendu et, partant, si la compensation qu'en attend l'innovateur dépasse la somme qu'il lui en coûte. Le système doit être particulièrement protégé dans le cas où le processus de création est coûteux et dans le cas où le risque, c'est-à-dire la probabilité que la recherche n'aboutisse pas, est grand. D'un point de vue strictement économique, si l'exclusivité n'est pas accordée pour une production donnée, il ne peut y avoir de vente et donc il y a un risque de sous-production. Par contre, l'exclu-

sivité conduit à un monopole et si le client ne veut pas payer le prix imposé, il y a sous-utilisation et donc inefficacité. Les lois de la propriété intellectuelle sont conçues pour instaurer un équilibre entre ces deux situations conflictuelles, c'est pourquoi leur effet est limité dans le temps et leurs exigences arrêtées. Un tel équilibre est forcément imparfait puisque les risques sont contradictoires.

Des solutions alternatives existent comme le financement par les pouvoirs publics ou le secret. La première introduit des distorsions dans le marché et, si elle n'est pas suffisante, elle perd sa valeur d'incitant. Quant à l'absence de diffusion de l'information, elle a un coût pour la société et elle n'offre pas de protection contre les innovations indépendantes. Depuis les années 80, on assiste à un renforcement des lois sur la propriété intellectuelle, aux USA comme en Europe, à une recherche d'harmonisation au niveau international et à son extension à de nouveaux domaines. Le nombre des brevets accordés a triplé entre 1980 et 2001. L'innovation a crû rapidement. Y a-t-il un lien entre ces tendances ?

En l'absence d'autres méthodes de mesure, le brevet est de plus en plus considéré comme un indicateur de l'innovation. Toutefois, si le rapport avec l'inventivité existe, si l'état de la technologie, en l'absence de données plus explicites, est bien reflété et si des informations importantes peuvent en être tirées, des méthodes standard pour mesurer les effets font défaut et celles qui sont proposées, conduisent à des résultats contradictoires. Beaucoup de brevets n'ont pas d'application industrielle ; certaines inventions échappent au système, soit qu'elles ne soient pas brevetables soit que l'inventeur ait choisi un autre mode de protection ; la perception du brevet et la législation afférente change selon les pays. Le brevet est le meilleur indicateur d'innovation disponible en l'absence d'autres plus fiables. Comment, dès lors, tirer le meilleur parti du brevet en termes d'innovation ? On peut affiner la mesure en pondérant l'importance de chaque brevet par le nombre de références auxquelles il donne lieu dans d'autres brevets, encore que toutes n'aient pas la même valeur, en examinant les efforts de renouvellement et les batailles juridiques auxquelles un brevet peut donner lieu, efforts coûteux qui supposent une valeur intrinsèque, et en s'informant auprès des inventeurs eux-mêmes.

L'activité du brevet, concentrée dans quelques pays, a connu une forte augmentation depuis le début des années 90. Elle connaît aussi une croissance rapide dans les pays émergents.

Pourtant, en dehors des firmes chimiques et

pharmaceutiques, la protection par le brevet est généralement réputée inefficace. Beaucoup de firmes préfèrent le secret ou des stratégies basées sur l'avantage d'être le premier. Les délais de mise en oeuvre, les temps d'apprentissage, les efforts de vente et de service sont autant de techniques que les gestionnaires utilisent pour protéger la propriété industrielle. Pour eux, le brevet ne décourage pas les imitateurs, il est coûteux et l'obligation de dévoiler certains détails peut être préjudiciable.

Pourquoi les firmes prennent-elles la peine de breveter dans ces conditions ? Le brevet sert à mesurer la productivité d'une division Recherche et Développement. Il répond à une demande des investisseurs pour bloquer la concurrence et disposer d'actifs à vendre en cas de faillite. Les portefeuilles de brevets sont ainsi utilisés comme outils de commerce. Les grandes firmes tirent de plus en plus de revenus de leurs licences d'exploitation.

Et l'effet sur l'innovation ? L'accroissement du nombre des brevets correspond à une augmentation des budgets de R&D mais la prolifération gêne-t-elle ou accélère-t-elle l'innovation ? Cela dépend du point de vue. Elle l'encourage par la création d'un "marché" de la technologie mais elle la stérilise en créant des barrières, de coût notamment, et en limitant l'accès public. La question reste donc ouverte.

Les universités et les brevets : de l'"Open Science" à l'"Open Innovation"

Gilles Cappart, président de ProTon Europe⁴, révèle que 70% de la Recherche/Développement "pré-compétitive" est effectuée en Europe par des organismes de recherche publics. Alors que 70% des brevets US sont basés sur des recherches émanant de telles institutions, les entreprises européennes interrogées leur attribuent seulement 5% de leurs innovations. Le transfert de savoir technologique vers l'économie ne serait donc pas efficace en Europe.

Dans le modèle scientifique traditionnel, l'Université ne touche aucun droit de propriété intellectuelle si ce n'est celui, symbolique, de la citation et des droits d'auteur sur certaines de ses productions. Il n'y a aucun incitant pour investir dans les applications de ses découvertes puisque aucune protection n'existe. La contribution à l'innovation n'est qu'indirecte et repose presque entièrement sur l'industrie.

Les universités doivent-elles jouer un rôle actif dans l'innovation ? Les états exercent une pres-

sion grandissante dans ce sens et ont adopté des législations ad hoc. Beaucoup de programmes de financement de la recherche, européens, nationaux et régionaux, sont orientés vers de possibles applications commerciales. En Angleterre, l'évaluation de la recherche inclut déjà des indicateurs de transfert technologique. Cette tendance est faite pour durer, il en va de la reconnaissance et de la survie de la recherche.

Les découvertes et les idées ne peuvent être brevetées, seules les applications techniques le sont. Le brevet protège les investissements pour développer des applications ; il décrit les inventions pour permettre leur amélioration et la recherche subséquente. L'Université ne peut se protéger par le secret de fabrication ; elle doit publier sans délai pour participer au réseau mondial de la recherche scientifique. Elle ne peut exploiter directement ses inventions ; elle doit vendre des licences. Ses inventions en sont au premier stade de développement et doivent subir des améliorations avant de devenir économiquement attrayantes. Le brevet réconcilie la publication et l'innovation.

Comment le brevet peut-il devenir un instrument du transfert de savoir ? Il augmente la probabilité qu'une découverte conduise à des applications. Il favorise les conditions de licences compatibles avec le bien public. Il motive à la fois les inventeurs et les chercheurs. Il oblige à une professionnalisation de la gestion de la propriété intellectuelle. L'auteur compare les systèmes américain et européen et en conclut que les universités feraient mieux de breveter aux Etats-Unis uniquement ! Plusieurs modèles sont possibles. Le premier est la prise de licence, aussi plus efficace aux Etats-Unis depuis la loi Bayh-Dole. L'auteur regrette, entre autres, le manque d'intérêt de l'industrie européenne pour la recherche publique. Le modèle d'interaction est plus dans la continuité des relations existantes, il concerne des développements à court terme. La négociation de la propriété intellectuelle est un levier pour augmenter la capacité de recherche des institutions. Enfin le modèle "Spin-out" permet d'utiliser la technologie pour introduire de nouveaux concepts dans l'économie. Il vise à la rajeunir à condition de lui en laisser le temps. Le processus est lent mais il marche en Europe.

Réconcilier les politiques de brevet avec la mission de l'Université

Pour Geertrui Van Overwalle, professeur de droit à la KUL, l'information et l'acquisition de données sont fondamentales pour le progrès de la science et l'innovation. Les universités sont des institu-

tions-clés de "l'économie du savoir" et sont soumises à des pressions pour investir dans la production et le progrès scientifique. Traditionnellement, ce dernier concept remontant aux XVI^{ème}-XVII^{ème} siècles est lié à un idéal de dissémination libre et ouverte de l'information. Bien qu'aucune règle n'ait jamais été édictée à ce sujet, les valeurs propres à cet idéal font partie de la culture académique et sont assumées par la communauté scientifique. Maintenant, les universités sont fermement invitées à monnayer le potentiel commercial de leur recherche et à participer activement à l'économie de marché. L'une des voies proposées est la protection du savoir académique par le brevet. La restriction d'usage remplace la liberté d'usage créant ainsi un grave dilemme pour le chercheur. Les deux positions peuvent-elles être conciliées et comment ?

L'auteur ne prend pas parti sur les aspects moraux de la question, d'ailleurs dépassés par les politiques actuelles qui encouragent la prise de brevet dans le monde académique, une tendance probablement irréversible. Elle propose dès lors deux séries de mesures indispensables.

Il faut protéger la recherche individuelle et collective des torts que le dépôt de brevet peut causer dans la pratique, que ce soit le retard à la publication des résultats ou leur manipulation. La nouvelle culture académique doit se doter de règles claires, éventuellement d'un code de conduite pour prévenir abus et conflits d'intérêt. Des mécanismes d'intervention et d'arbitrage doivent être mis en place pour régulariser les relations entre les centres académiques et leurs partenaires industriels.

Un deuxième train de mesures dicté par le réalisme visera à réconcilier les propositions antagonistes de privatisation et de partage du savoir en créant de nouvelles catégories de brevets. Le brevet public garantit l'usage libre et sans réserve du savoir divulgué ; les licences sont accordées sans acquiescer de droit. Le brevet "libre accès" assure un usage libre à condition que les améliorations du brevet soient elles aussi partagées ; les licences ne peuvent en aucun cas porter sur les fondements de la technologie et de ses améliorations. Ce système ne génère pas de revenus directs mais des avantages indirects. Ces deux types de brevets ne générant pas de rentrées financières, il est peu probable qu'ils s'imposent en dehors de cas où le financement est assuré par service public. Dans le système du brevet à deux niveaux par contre, le niveau des droits à acquiescer dépend du statut des utilisateurs ou du but qu'ils poursuivent. Ainsi les droits sont nuls pour des projets humanitaires ou de développement tandis qu'ils sont calculés de manière habituelle pour toute compagnie les uti-

lisant dans un projet commercial. Pour que ce dernier système fonctionne, il faut absolument que le principe en soit clairement énoncé dès le départ des négociations et mieux encore qu'il soit incorporé aux codes de conduite nationaux applicables aux universités.

Cet exposé est en outre émaillé d'exemples et se complète d'une bibliographie fournie.

La société mondiale de l'information : l'Université et le brevet

Christopher May, professeur d'économie politique à l'Université de Lancaster ⁵ part du même constat sur la société mondiale de l'information pour parler des interactions des universités avec le système des droits de propriété intellectuelle, encore que, pour lui, l'information dans laquelle notre société est plongée jusqu'à saturation a changé les relations sociales plus que la substance de la société elle-même et que ses effets sont loin d'être universels. Jusqu'il y a peu, les universités et les entreprises s'ignoraient dans la plupart des cas. La recherche de valeur ajoutée pour les entreprises et la pression sur les budgets de recherche pour les universités ont provoqué un nouvel intérêt pour la propriété intellectuelle et son exploitation marchande. Aux États-Unis, la loi Bayh-Dole en 1980 a donné aux universités le droit de commercialiser des licences pour des inventions ayant bénéficié d'un financement public. Une tendance similaire, encore que moins marquée, prévaut aussi en Europe.

Certains aspects de la science pure débouchent sur des applications et se voient de fait impliqués dans le commerce. La recherche de propriété et la production de biens de consommation se font pressantes. Certain contenu intellectuel, qui de tout temps faisait partie du domaine public (savoir dont on ne peut s'attribuer la propriété), peut être re-qualifié comme propriété "relative au commerce" donc privatisée et traitée comme bien de consommation. Cet état de fait est souvent banalisé mais la frontière entre le savoir commercialisable et celui qui ne l'est pas, est flou et dépend des secteurs et des technologies qui l'utilisent.

La loi organise les relations sociales entre celui qui possède et celui qui ne possède pas. En ce sens, pour ce qui est de la propriété intellectuelle, elle crée la rareté là où elle n'existait pas et fait monter les prix. L'exemple de la transformation de la recherche bio-médicale en industrie de la biotechnologie illustre bien ce passage de l'effort scientifique gratuit à l'industrialisation

d'un secteur. Ainsi le rôle du brevet comme support de l'innovation cède la place au brevet, agent de commercialisation. Les universités sont coincées entre deux demandes sociales contradictoires : produire du savoir et de l'information comme service public et supporter le développement économique générateur de bien-être selon la logique capitaliste.

Le savoir n'est plus un tout complexe et multifacettes mais se découpe en modules à vendre et à acheter, ce qui le prive de son caractère social. Les conséquences peuvent s'avérer dramatiques comme dans le cas des médicaments contre le SIDA refusés aux pays pauvres. Le savoir est un élément du pouvoir économique dans la société de l'information.

Si l'université utilise le brevet pour protéger sa recherche, l'industrie pourrait logiquement revendiquer une limite de la brevetabilité. L'histoire nous montre que c'est au contraire l'industrie qui pousse à toujours plus de brevets. Pour les industriels, le droit à l'exclusivité et l'avantage qu'il confère sur le marché sont plus importants que le prix des licences sans compter des apports externes : savoirs traditionnels, bio-piraterie...

Par ailleurs, les universités peuvent voir d'un autre oeil leur rapport avec la société de l'information en se plaçant comme pourvoyeurs d'innovation et de savoir en dehors de tout but commercial. Les entrepreneurs peuvent alors utiliser ce savoir dans leurs activités sans se l'approprier (ex: MIT OpenCourseWare pilot project). Cette ouverture s'inspire de l'exemple du logiciel libre. Elle concerne l'aspect social de la dissémination du savoir et n'affecte pas la recherche du profit sauf par la voie d'un monopole.

La difficulté de ce modèle est que les autorités de financement ne peuvent plus exiger de rendus par ce biais. En fait, le modèle d'une institution impliquée socialement, soutenant le domaine public du savoir pour le bien général, est celui sur lequel l'institution a toujours fonctionné mais sans faire d'effort pour communiquer largement et librement le savoir produit.

Une université humaniste a-t-elle un futur ? Si jusqu'à présent un juste équilibre entre les droits individuels et les bénéfices sociétaux de l'accès au public a été maintenu, il est devenu résiduel par rapport à une marchandisation de plus en plus mise en avant. La défense de l'intérêt public devrait dès lors impliquer une participation dans des stratégies de diffusion plus actives. Par bien des aspects, la libéralisation s'attaque au bien public que les lois sur la propriété intellectuelle sont censées protéger. L'université doit être à l'avant-garde de sa défense. Pour l'auteur, la

question de la propriété intellectuelle n'est pas liée aux intérêts de l'université mais à ceux d'acteurs industriels privés. Ce sont les intérêts économiques qui demandent d'étendre le brevet dans les domaines de la science fondamentale. Le rôle de l'OMPI vise à harmoniser les règles du brevet à l'échelon international. Le traité en préparation entend imposer une limite aux restrictions que les états pourraient imposer compte tenu de leur situation propre. La difficulté d'en finaliser le texte devrait inciter les universités à s'impliquer dans ce débat.

Les forces politiques opposées au domaine public sont puissantes et la logique du commerce est largement acceptée comme une stratégie propre à garantir une utilisation efficace des ressources (ici le savoir et l'information). La nécessité d'un domaine public de valorisation scientifique n'est pas un argument de défense suffisant. Les universités doivent se positionner et mettre en pratique leur rôle de créateurs d'un savoir "ouvert" comme il a déjà été démontré dans le domaine du développement de logiciel qui ne remet pas en cause la propriété intellectuelle mais en limite l'application à des domaines d'intérêt général. Elles seraient bien avisées de s'inspirer de cette expérience. Elles doivent entretenir deux logiques contrastantes : celle de la marchandisation pour protéger certaines de leurs productions et celle de l'ouverture de certains de leurs travaux au libre accès. Même si leur situation financière ne s'améliore pas dans un proche futur, ce n'est pas une raison pour perdre de vue leur rôle social et ne pas défendre l'accès à des innovations importantes sur ce plan. Brader la valeur sociale de l'université conduirait à perdre tout espoir de la rétablir dans son rôle non-commercial.

Conclusions

Des questions qui suivirent la présentation des orateurs, il apparaît que le sujet interpelle le monde universitaire même si sa perception varie d'un domaine à un autre. Les problèmes éthiques soulevés restent nombreux et plusieurs intervenants ont posé la question d'un code de conduite universel. La proposition est d'autant plus urgente que les accords ADPIC de l'OMC consacrent définitivement les aspects commerciaux de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale. Le débat reste ouvert car tout le monde n'a pas encore pris conscience des enjeux. Certaines universités s'y impliquent plus que d'autres. L'initiative de la Fondation Universitaire vient ainsi à son heure.

La plupart des documents originaux sont accessibles sur le site de la Fondation Universitaire⁶.
Les textes des contributions seront publiés dans la revue *Ethical Perspectives*⁷.
Le prochain Forum Éthique aura lieu le jeudi 23 novembre 2006. Le thème en sera : "The end of free entry?
Can university admission tests and numerus clausus rules make our higher education system more cost-efficient and more socially responsible? "

Notes

- 1 <<http://www.kuleuven.ac.be/oce/page.php?LAN=E&ID=2&FILE=persfiche&>> (consulté le 5 mars 2006)
- 2 <http://www3.fusl.ac.be/4D ACTION/rechw_detail_chercheur/92527/F> (consulté le 5 mars 2006)
- 3 <<http://www.core.ucl.ac.be:16080/~pbel/>> (consulté le 5 mars 2006)
- 4 <http://www.cordis.lu/finance/src/g2g_proton.htm> (consulté le 5 mars 2006)
- 5 <<http://www.lancs.ac.uk/fss/politics/people/may/may.htm>> (consulté le 5 mars 2006)
- 6 <<http://www.fondationuniversitaire.be/fr/forum4.php>> (consulté le 5 mars 2006)
- 7 <<http://poj.peeters-leuven.be/content.php?url=journal.php&code=EP>> (consulté le 5 mars 2006)